



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PRÉFECTURE DE LA VIENNE PROCÉDURE DE L'APPEL A PROJETS 2025 Contrat de ville de Grand Châtellerauld

2024 a été consacrée à la signature du nouveau contrat de ville Quartiers 2030 de Grand Châtellerauld et à la mise en place de la nouvelle gouvernance et des temps d'animation dans les quartiers auxquels nombre d'entre vous ont pu participer, ce dont nous nous félicitons.

2025 doit permettre d'engager des actions répondant à la fois aux axes transversaux du nouveau contrat mais aussi aux enjeux et priorités définis dans les quartiers, à travers les réflexions menées au sein des cellules de proximité par quartier. Le nouvel appel à projet en tient naturellement compte.

Comme l'an passé, il consacrera en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires, le droit commun. **Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent donc en complément des crédits de droit commun.**

Pour rappel, les actions doivent concerner exclusivement les habitants d'un (ou plusieurs) des deux quartiers prioritaires du Contrat de Ville de Grand Châtellerauld. Cet appel à projets vise donc à répondre aux engagements pris et coconstruits lors de la définition de ce contrat de Ville.

Ainsi, l'accent devra être mis sur les sujets suivants :

- **Emploi, développement économique et insertion**
- **Aménagement et cadre de vie**
- **Transitions écologiques**
- **Émancipation**
- **Egalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, valeurs de la République**
- **Tranquillité et sécurité publiques**

Au-delà et conformément aux textes réglementaires, le contrat de ville de Grand Châtellerauld décline des enjeux et stratégies territoriaux et a donc de surcroît identifié des besoins particuliers quartier par quartier.

Il est demandé lors de cet appel à projet d'être pro-actif sur les enjeux précisés dans le contrat de ville pour chacun de ces quartiers. Aussi nous vous invitons à bien vouloir vous référer au contrat de ville téléchargeable sur le site internet de Grand Châtellerauld et sur le site de la Préfecture de la Vienne :

- <https://www.grand-chatellerauld.fr/imaginer/contrat-de-ville>

- <https://www.vienne.gouv.fr/Actualites/Contrat-de-ville-Quartiers-2030-de-Grand-Chatellerauld>

Les orientations par secteurs sont déclinées ci-après.





## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lac-Renardières-Coubertin :

- Orientation 1 : Développer l'accès à l'emploi et l'insertion
- Orientation 2 : Ouvrir des espaces de rassemblement couvert et encourager les initiatives
- Orientation 3 : Conforter la place des femmes dans le quartier
- Orientation 4 : Valoriser le rôle de l'école
- Orientation 5 : Préserver la nature et engager les transitions

Ozon :

- Orientation 1 : Accompagner la restructuration d'une offre d'animation et de lien social
- Orientation 2 : Favoriser l'accès aux droits pour tous et toutes
- Orientation 3 : Engager une dynamique globale sur l'emploi et la formation
- Orientation 4 : Renforcer des actions pour la jeunesse
- Orientation 5 : Valoriser l'image du quartier

Châteauneuf :

- Orientation 1 : Agir sur l'habitat et le cadre de vie
- Orientation 2 : Soutenir et renforcer l'offre jeunesse
- Orientation 3 : Développer l'emploi, l'insertion et l'économie locale
- Orientation 4 : Renforcer le vivre ensemble et la participation citoyenne

Centre-ville :

- Orientation 1 : Favoriser l'emploi et l'économie
- Orientation 2 : Encourager et renforcer les dynamiques citoyennes
- Orientation 3 : Créer un espace de type "tiers lieu" ou un espace de vie sociale
- Orientation 4 : Développer l'animation et le lien social
- Orientation 5 : Agir sur l'habitat et le cadre de vie
- Orientation 6 : Garantir la tranquillité publique

Un guide de saisie et toutes les informations présentes dans cette note de cadrage sont disponibles sur le site de la préfecture de la Vienne – Délégation à la Politique de la Ville : [www.vienne.gouv.fr/](http://www.vienne.gouv.fr/)

Pour rappel, l'État intervient **dans le cadre de financements spécifiques** :

### **1/ Les appels à projets des contrats de ville au titre de la « Politique de la Ville »**

Les financements spécifiques accordés dans le cadre d'appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants. La priorité est donnée aux associations locales qui co-construisent des projets de solidarité avec les acteurs des territoires afin d'éviter des projets concurrentiels.

**2/ Le dispositif « Explore l'Europe »** est un projet annuel co-piloté par l'Agence nationale de la cohésion sociale (ANCT) et l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) qui permet aux jeunes des QPV âgés de 16 à 25 ans de partir en séjour en France et dans les autres pays membres de l'Union Européenne. Il devrait faire l'objet d'un appel à projet spécifique à renseigner en début d'année 2025

### **3/ Le dispositif « Quartiers d'Été » :**

Pour permettre aux jeunes d'accéder à des activités de loisirs, culturelles ou sportives de qualité, un plan spécifique « Été » (juillet et août) sera susceptible d'être reconduit en faveur des jeunes des QPV, avec les dispositifs précités, en lien également avec les actions mises en œuvre tout au long de





## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

l'année. Il fera également l'objet d'un appel à projet spécifique au second trimestre 2025.

**Quel que soit le projet, l'État s'attache à apprécier si les actions présentent un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire et en particulier examine :**

- a. la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants du quartier (intérêt, pertinence, effet levier)
- b. le niveau d'implication de ces habitants : co-construction, animation du projet,
- c. la recherche de la cohérence avec les actions déjà conduites par des opérateurs du territoire,
- d. le caractère partenarial du projet (les règles de la comptabilité publique font qu'une action peut être cofinancée au maximum à hauteur de 80% de son coût total),
- e. la capacité du porteur de projet à réaliser son action (durée, fréquence, moyens, humains, matériels, autofinancement),

Pour les demandes de renouvellement d'action, l'analyse des bilans de l'année passée ainsi que ceux de l'année en cours sera prise en compte, notamment sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés.

**La transmission des bilans définitifs de l'année 2023 et des pré-bilans de l'année 2024 conditionne l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action.**

### **1/ Critères d'éligibilité et de recevabilité**

#### **Structures éligibles**

Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation.

Une attention particulière sera portée dans les demandes formulées par les acteurs locaux comme le suggère la circulaire du 31 août 2023 de Mme la Secrétaire d'État chargée de la Politique de la Ville.

Les bénéficiaires des subventions allouées au titre des contrats de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

#### **Période de saisie du dossier**

La demande de subvention doit être **saisie en ligne sur la plateforme DAUPHIN du 22 novembre 2024 au 8 janvier 2025**, sous le lien suivant :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

**Tout dossier reçu après le 8 janvier 2025 sera déclaré irrecevable.**





## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Actions éligibles

Les actions proposées doivent se dérouler, soit en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025), soit en année scolaire (du 1er septembre 2025 au 31 août 2026). Les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période.

**Les projets de reconduction des actions**, dès lors qu'elles se sont déjà inscrites durablement sur les territoires pendant la durée du Contrat de Ville, seront examinés au regard des **bilans ou pré-bilans de l'action qui sont obligatoires**. Les résultats seront explicités, de même que les écarts éventuels par rapport aux objectifs, les pistes d'évolution, d'amélioration. Ces actions pourront être ajustées afin de s'adapter aux réalités des territoires et de tenir compte des attentes des habitants. **A ce titre, 70 % des crédits Politique de la Ville seront mobilisés en début d'année.**

Les **projets nouveaux, expérimentaux ou innovants** répondant aux besoins émergents des habitants des territoires prioritaires sont également attendus afin d'une part de **coller à l'actualité** (conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, changement climatique, crise énergétique, baisse du pouvoir d'achat et prévention de la délinquance) et d'autre part de **préparer l'avenir**. **Ils seront fléchés sur les 30 % des crédits restants.**

Les projets qui contribueront à accompagner les habitants dans un monde en pleine **mutation économique, sociale et environnementale seront également privilégiés**. Les projets pourront, aussi bien, concerner la mobilité, l'alimentation, la santé, l'accès aux droits, l'éducation, l'emploi, l'égalité des sexes, ...

Les projets visant spécifiquement à promouvoir l'**égalité des chances** et à **prévenir et à lutter contre les discriminations** notamment celles fondées sur l'origine, le sexe, la religion déterminée, l'apparence physique et le lieu de résidence seront appréhendés sous l'angle visant à sensibiliser et informer les habitants pour déconstruire les représentations, les préjugés et les stéréotypes qui contribuent aux discriminations, et d'autre part la lutte contre les comportements discriminants, notamment dans l'accueil et l'accompagnement des publics, apportant un plus au quartier.

Un intérêt particulier sera porté sur la **prévention de la délinquance et la lutte contre toutes les formes de violences**, ayant pour objectif la présentation de projets relatifs à l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques au plus proche de tous les domaines de la vie quotidienne.

Enfin, pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, il est prévu de conventionner avec les associations sous la forme de **CPO (conventions pluriannuelles d'objectifs) aussi souvent que nécessaire et que possible**.

**Ces conventions fixeront le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre (sur une période de 3 ans) et définiront les engagements respectifs de chacun autour du projet. Si vous êtes signataire d'une CPO pour une action précise, vous n'avez pas à déposer un nouveau dossier auprès de l'État pour cette même action mais vous devrez impérativement saisir le bilan de la première année en temps voulu.**

### Contenu du dossier





## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le dossier doit être **complet** et comprendre **toutes les pièces justificatives** listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA).

Le dossier doit comporter :

- ◆ Un diagnostic : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- ◆ Une présentation de l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartier,
- ◆ Les modalités concrètes de la mise en œuvre du projet,
- ◆ Le budget de l'action : le détail des différents postes et dépenses (cf. Ci-dessous),
- ◆ Les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville.

**Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés s'ils ont déjà été transmis sur DAUPHIN et s'ils n'ont pas subi de modification.**

**Pour les porteurs déposant plusieurs dossiers, le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes** (si nécessaire) sont joints uniquement lors de la première demande de l'année.

**La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N)** permettra au porteur de modifier les dates de réalisation et de ne compléter **que** le BUDGET de l'action renouvelée en 2023.

**Attention à la concordance des dates au regard de l'exercice 2025.**

**Tous les projets doivent être compris entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.  
Seuls les projets "scolaires" peuvent avoir une date butoir en 2026.**

Pour le renouvellement d'action, l'obligation de transmettre le bilan annuel (ou pré-bilan) des actions réalisées sur l'année N-1 est rappelée.

Elle conditionne le versement de la subvention pour l'année N.



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Budget / Financeurs sollicités

**Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires.** Les porteurs de projets doivent notamment expliciter en quoi leurs actions permettront d'atteindre les objectifs visés et en quoi elles s'articulent avec les dispositifs de droit commun.

Tout dossier de demande de subvention doit contenir **un plan de financement sincère, équilibré et réaliste.**

**Pour rappel, certaines dépenses ne sont pas éligibles à un soutien des crédits spécifiques de la politique de la ville (dépenses d'investissement notamment).**

**Les financements relevant de la politique de la ville financent des projets. Ils ne sont pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des structures.** Exceptionnellement, la possibilité de financement relatif au fonctionnement courant des « petites associations » peut être envisagée sur les crédits Politique de la Ville.

**Le budget devra préciser les montants de subventions attendus de chaque partenaire** du contrat de ville, en recherchant un équilibre entre les cofinancements des partenaires. Préciser s'il y a lieu les cofinancements déjà obtenus.

### Suites de l'attribution de subventions

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à faire apparaître le/les logos du/des financeurs de l'action sur tout support de communication concernant cette action.

En outre, en application de l'article 10- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, **les associations bénéficiaires devront s'engager, par un contrat d'engagement républicain**, à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine et de sauvegarde de l'ordre public. Si ce n'est déjà fait, **il vous faut joindre obligatoirement le contrat d'engagement républicain signé à la demande déposée sur Dauphin.**

#### 2/ Calendrier d'instruction des dossiers

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	22/11/2024





# PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

<b>Saisie des dossiers</b> Chaque nouveau porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le délégué du Préfet.	<b>Jusqu'au 8 janvier 2025 à minuit</b> Portail DAUPHIN <a href="https://usager-dauphin.anct.gouv.fr">https://usager-dauphin.anct.gouv.fr</a>
<b>Instruction des dossiers</b>	Janvier – Février 2025
<b>Comité technique</b>	1ere quinzaine de février 2025
<b>Information et notification aux porteurs de projets</b>	<b>À partir d'avril 2025</b>
<u>Rappel</u> : Justification des actions subventionnées en 2024	Saisie des bilans 2024 sous DAUPHIN au plus tard le 30 juin 2025  <b>Attention, pour les renouvellements, cette saisie conditionne le versement de la subvention 2025 et doivent être communiqué d'ici le .....</b>

### 3/ Coordonnées des correspondants pour les demandes de subventions Politique de la ville/programme 147 :

<b>Destinataires</b>	<b>Correspondants</b>
<b>Préfecture de la Vienne</b> Délégation pour la Politique de la Ville  <u>Adresse postale :</u> <b>Préfecture de la Vienne</b> 7 Place Aristide Briand CS 30589 86021 POITIERS CEDEX	<b>Franck RICHARD</b> Délégué du Préfet pour la politique de la ville Tél : 05 49 55 69 03 <a href="mailto:pref-politique-de-la-ville@vienne.gouv.fr">pref-politique-de-la-ville@vienne.gouv.fr</a>  <b>Abdel BENZAÏM</b> Gestionnaire Tél : 05 49 55 69 61 <a href="mailto:abdelhamid.benzaim@vienne.gouv.fr">abdelhamid.benzaim@vienne.gouv.fr</a>



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pour les autres financeurs des projets :**

**La demande de financement sera transmise en principe par courrier aux services concernés suivants :**

<b>Destinataires</b>	<b>Correspondants</b>
<b>Grand Châtelleraut Communauté d'agglomération</b> 5 rue Madame 86108 Châtelleraut	<b>Mme Estelle PERICARD</b> Directrice de l'engagement citoyen Tél : 05 49 23 64 11 <a href="mailto:politiques-solidaires@grand-chatelleraut.fr">politiques-solidaires@grand-chatelleraut.fr</a>  <b>Monsieur Fabien MAISONNIER</b> Chargé de mission Politique de la Ville Tél : 05 49 23 72 02 <a href="mailto:fabien.maisonnier@grand-chatelleraut.fr">fabien.maisonnier@grand-chatelleraut.fr</a>
<b>Caisse d'Allocation familiales de la Vienne</b> Action sociale 41 rue de Touffenet 86000 Poitiers	<b>Mme Marie FRACASSO et Christophe BESSON</b> Service des politiques territoriales Tél : 05 17 84 20 14 <a href="mailto:marie.fracasso@caf86.caf.fr">marie.fracasso@caf86.caf.fr</a> <a href="mailto:christophe.besson@caf86.caf.fr">christophe.besson@caf86.caf.fr</a>
<b>Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine</b> Site de Poitiers 15 Rue de l'Ancienne Comédie, 86000 Poitiers	<b>Lou LIMBACH</b> Chargée de mission territoriale et Politique de la ville Tél : 06 11 33 98 10  <a href="mailto:Lou.limbach@nouvelle-aquitaine.fr">Lou.limbach@nouvelle-aquitaine.fr</a>
<b>Conseil Départemental de la Vienne</b> Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS) 39, rue de Beaulieu 86000 Poitiers	<b>Mme Murielle CHAMBOULEYRON</b> Responsable Mission Affaires Budgétaires de la DGAS Tél : 05 49 45 90 53  <a href="mailto:mchambouleyron@departement86.fr">mchambouleyron@departement86.fr</a>
<b>FIPD</b> Préfecture de la Vienne Cabinet 7, Place Aristide Briand CS 30589 – 86021 Poitiers	<b>Maureen DELBARRE</b> Bureau de la sécurité publique Tél : 05 49 55 70 00  <a href="mailto:pref-fipd@vienne.gouv.fr">pref-fipd@vienne.gouv.fr</a>





## PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

<b>Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)</b>  DSDEN de la Vienne 4 rue Micheline Ostermeyer 86000 Poitiers	<b>Elise LEMEE</b> Référente emploi, SESAME, JOP 2024, 30min APQ et Politiques Publiques de la Ville dans le champ du sport  <a href="mailto:sdjes86@ac-poitiers.fr">sdjes86@ac-poitiers.fr</a>
<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)</b> 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers	<b>Mme Gwenaëlle DUBOST</b> Tél : 05 49 36 30 50 <a href="mailto:gwenaëlle.dubost@culture.gouv.fr">gwenaëlle.dubost@culture.gouv.fr</a>
<b>Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE)</b>  DDETS 4 rue Micheline Ostermeyer BP 10560 86021 POITIERS cedex	<b>Mme Valérie LAMARCHE</b> Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité de la Vienne Tél : 05 49 18 57 18 <a href="mailto:valerie.lamarche@vienne.gouv.fr">valerie.lamarche@vienne.gouv.fr</a>

#### 4/ Guide de procédure DAUPHIN

Site de connexion pour toute demande de subvention  
au titre de la politique de la ville :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>



[Un guide complet sera également à votre disposition sur le site de la Préfecture](#)

Pour tout soutien, coordonnées du service de la politique de la ville en Préfecture :

♦ **Délégué du Préfet pour la politique de la ville:**

M. Franck RICHARD : 05.49.55.69.03 - [franck.richard@vienne.gouv.fr](mailto:franck.richard@vienne.gouv.fr)

♦ **Gestionnaire :**

M. Abdel BENZAÏM : 05.49.55.69.60 - [abdelhamid.benzaim@vienne.gouv.fr](mailto:abdelhamid.benzaim@vienne.gouv.fr)

#### CONNEXION A VOTRE COMPTE



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**6.1/ vous avez déjà effectué une demande en 2024**, connectez-vous à l'aide de vos codes d'accès créés auparavant :

- en cas d'oubli de l'identifiant, cliquer sur « identifiant oublié »
- en cas d'oubli du mot de passe, cliquer sur « mot de passe oublié »
- en cas de problème, appeler la **plateforme Dauphin**, de 9h à 17h, au **09.70.81.86.94**. ou le service en Préfecture, aux coordonnées ci-dessus.

**6.2/ vous êtes une nouvelle structure, il vous faut créer un compte.**

Rapprochez-vous du service de la politique de la ville (coordonnées ci-dessus) pour tout accompagnement, toute aide à la création ou rattachement à la structure porteuse de vos projets.

---

**Vous pouvez suivre vos demandes sur l'écran d'accueil « SUIVRE MES DEMANDES D'AIDE » :**

- ◆ Pour toute demande transmise les années antérieures.
- ◆ Pour renseigner et transmettre les bilans des actions menées en 2024 : saisie possible dès lors que la mention "à justifier" est notifiée.

En cas de non réalisation, cliquer sur « non réalisée »

En cas de demande de report, cliquer sur « demande de report » et motiver cette demande.

---

### DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

#### Saisir autant de demandes que de projets portés sur 2025

- ◆ Au préalable, vous pouvez vérifier et/ou modifier les données de la structure en cliquant à gauche sur « éditer » mes informations
- ◆ Cliquer sur « déposer une demande d'aide » = **pour toute demande au titre de l'exercice 2025**
- ◆ CHOIX DU TÉLÉSERVICE = cliquer sur « subvention politique de la ville »
- ◆ PRÉAMBULE = cliquer sur suivant
- ◆ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ = « sollicitez-vous un financement politique de la ville ? », cliquer sur OUI puis suivant
- ◆ VOTRE TIERS = identification, représentants, agréments, relations avec autres associations...
  - **vérifier et/ou modifier les données de la structure** (cliquer sur le petit crayon à droite de chaque pavé pour modification (**Attention ! Les données tant sur la raison sociale que l'adresse se doivent d'être identiques à celles mentionnées sur l'avis INSEE, ne rien modifier sans avoir cette assurance, même consigne pour les données bancaires, joindre le RIB à votre demande**))
  - moyens humains = à compléter
  - cliquer ensuite sur SUIVANT

#### ◆ VOTRE DOSSIER





## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- à partir de cette étape, vous complétez votre demande de subvention
- tous les champs précédés d'un astérisque en rouge sont à compléter (à caractère obligatoire)
- à chaque changement d'écran, cliquer sur SUIVANT

### Pour le champ « PÉRIODE »

◦ vous déposez une demande annuelle, sélectionner ANNUELLE ; pour une demande pluriannuelle sélectionner PLURIANNUELLE (CPO).

**Pour le champ « sélectionnez le contrat de ville »** saisir 86 et sélectionner le contrat de ville concerné (seuls les projets en quartiers prioritaires peuvent être instruits à ce titre).

**Exemple pour le contrat de ville de Grand Châtelleraut: 86 – CA du Pays Châtelleraudais**

**Pour le champ « bénéficiaires »** saisir le début des caractères proposés et sélectionner âge = ex, saisir 6 pour tranche 6/15 ans sexe = ex saisir M pour mixte.

**Pour le champ « localisation »** dans la zone « localisation », saisir un à un, le ou les quartiers concernés par votre projet

Commune	Libellé du quartier	Localisation Quartier
Châtelleraut	Lac Renardières Ozon	QN08601M
Châtelleraut	Châteauneuf Centre ville	QN08602M

### Pour le champ « date ou période de réalisation »

**Attention ! La date de réalisation doit correspondre à l'exercice 2025 uniquement (pas de démarrage d'action en 2024)**

### Pour le champ « budget prévisionnel »

#### **Attention !**

**- Millésime : choisir obligatoirement 2025 avec au choix :**

- l'année 2025 uniquement
- la période de réalisation pour calendrier scolaire = septembre 2025 à août 2026

#### **- Choix des financeurs :**

POUR TOUTE DEMANDE, **la porte d'entrée est le service politique de la ville** sur la ligne ETAT : saisir 86, sélectionner **86-ETAT-POLITIQUE-VILLE** et mentionner le montant demandé.

**ATTENTION : En cas d'erreur dans le choix du financeur, le dossier ne parviendra pas au bon service instructeur, ce qui entraînera des retards conséquents.**

Pour les autres services, ci-dessous les choix proposés :



# PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DEPARTEMENT DE LA VIENNE	86-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE	86-CULTURE (DRAC)
	86-DILCRAH	86-DROITS DES FEMMES
	86-EDUCATION NATIONALE	86ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT
	86-INTERIEUR (BOP 104-INTEGRATION)	86INTERIEUR-DELINQ-RADICALISATION(FIPD)
	86-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE	86-JUSTICE (DTPJJ)
	86-POLE EMPLOI	86-SANTE (DT-ARS)
	86-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)	86-SOLIDARITE
	86-SPORTS	86-TRAVAIL-EMPLOI (UD-DIRECCTE)
	86-CAF	
REGION NA	NOUVELLE AQUITAINE CULTURE (DRAC)	NOUVELLE AQUITAINE DELINQUANCE-RADICALISATION (FIPD)
	NOUVELLE AQUITAINE JEUNESSE-VIE-ASSO	NOUVELLE AQUITAINE SOLIDARITE
	NOUVELLE AQUITAINE POLITIQUE VILLE (DREETS)	NOUVELLE AQUITAINE TRAVAIL EMPLOI
	NOUVELLE AQUITAINE SANTE (ARS)	
Agglo Ville /	Commune de Châtelleraut	86-CA du Pays Châtelleraudais

[Pour le champ «Informations annexes»](#) si rien à renseigner, cliquer sur suivant

[Pour le champ, « domiciliation bancaire »](#), attention : vérifier les coordonnées bancaires, qui doivent être identiques aux données mentionnées sur l'avis INSEE, joindre le RIB pour vérification.

[Pour le champ « pièces »](#), joindre les documents demandés et/ ou obligatoires Pour le champ « récapitulatif » de votre demande, joindre l'attestation sur l'honneur (modèle joint).

**Attention ! A PARTIR DE CETTE ETAPE, si vous cliquez sur TRANSMETTRE, il ne vous sera plus possible de modifier votre projet.**

Seul l'un des financeurs sollicité pourra vous inviter à modifier ou compléter votre demande, n'hésitez pas à contacter le service de la politique de la ville ou la plateforme d'aide Dauphin, le cas échéant.





**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Un ACCUSE DE RÉCEPTION vous parviendra automatiquement  
suite au dépôt de votre demande.**